

LE MONDE ILLUSTRÉ

Montréal, 13 juin 1885

SOMMAIRE

TEXTE : Nos primes. — Entre-nous, par Léon Ledieu. — Mgr Bourget. — La grotte des fées, par Stanislas Côté. — La femme en Cochinchine. — Un conseil par semaine. — Poésie : Chemin d'étoiles, par Armand Sylvestre. — La Porteuse de Pain (suite). — Excursion au lac Saint-Pierre. — Récréations de la famille ! Logogriphe. — Les vieux garçons. — Un vendredi chez la reine d'Angleterre. — Variétés. — Rébus.

GRAVURES : Un musicien. — L'insurrection du Nord-Ouest : Charge à la bayonnette du gome bataillon à la prise de Batoche. — Portrait de Mgr Bourget. — Gravure du feuilleton.

NOS PRIMES

La liste des réclamants du dernier tirage sera publiée la semaine prochaine.

ENTRE-NOUS

J'ai attendu jusqu'à dimanche dernier pour aller rendre visite aux grands chênes, aux sapins et aux magnifiques érables de la montagne. Ce retard était calculé, je voulais voir le bois dans toute sa splendeur.

J'ai bien fait, c'était admirable, et ce qui m'a le plus étonné c'était de rencontrer aussi peu d'admirateurs.

Des étrangers, quelques couples s'en allant sous la feuillée, et çà et là un rêveur, voilà tout ce qui courait dimanche dans la montagne.

Les rêveurs songeaient, les couples parlaient bas.

Les étrangers disaient, avec un ensemble remarquable, que si l'on possédait à Paris, Londres, New-York ou Berlin, un parc semblable, toute la population de la ville s'y rendrait les dimanches et jours de fêtes.

Pourquoi donc cette solitude chez nous ?

Pourquoi ? C'est parce qu'on s'ennuie dans tous nos parcs et promenades.

.

Nos promenades et nos parcs sont anglais et on s'y amuse à l'anglaise ; les promeneurs ont l'air de croquemorts, et les voitures de luxe prennent des allures de corbillards.

En France, en Italie et en Espagne, chaque bois, bosquet ou jardin public est un lieu de véritable amusement. On y rit, on y chante, on danse, on y boit même.

On rit de bon cœur et franchement ; on chante de joyeux refrains, des romances et des chœurs ; on danse souvent sous l'œil même du curé, qui sait bien que, devant lui, les choses se passeront d'une manière convenable, tandis que s'il n'y était pas... dame ! je ne sais pas. Enfin, il y a partout des établissements où l'on prend du vin ou de la bière sous les arbres, devant tout le monde, sans chercher à se cacher, comme chez nous.

Il est vrai qu'on sait boire et qu'on ne se grise pas.

Aussi, chaque fois qu'un Anglais fait un voyage sur le continent et qu'il assiste à ces réunions, on remarque qu'il s'étonne qu'on puisse s'amuser sans se griser, comme le font les Irlandais, et sans se donner des coups de poing selon l'habitude des citoyens de la Grande-Bretagne.

.

C'est donc à une différence radicale de caractère que sont dus les contrastes que l'on observe dans le genre d'amusements des peuples.

C'est parce qu'un Anglais ne peut toucher à une bouteille de cognac sans la vider, et par conséquent se griser, qu'on a été forcé de défendre de vendre des boissons spiritueuses dans les promenades.

C'est pour cela que, si d'aventure vous mourez de soif en visitant le parc de la montagne, vous êtes forcé d'avalier une boisson dite de tempérance et qui n'est en réalité qu'un purgatif ou un vomitif.

Pour empêcher les gens de se griser, on les empoisonne.

Promenez-vous, allez de tous côtés, vous n'entendez ni chants, ni musique, ni frais éclats de rire.

Fermez les yeux et qu'on vous conduise au cimetière où dans le parc, jamais vous ne pourrez distinguer à l'oreille si vous êtes chez les vivants ou chez les morts.

J'irai même plus loin : je parierai avec n'importe qui qu'on fait plus de pique-niques au cimetière que dans le parc.

.

Vous croyez peut-être que j'exagère ?

Point. Allez le lundi, le mardi, dimanche, quand vous voudrez, au cimetière de la Côte-des-Neiges, et si vous ne voyez pas dix, quinze ou vingt groupes assis sur l'herbe, mangeant et buvant, je veux bien passer pour un abonné du *Toronto Morning News*, journal de Sheppard.

On chasse ces gens-là ; peine inutile, ils vont s'installer à vingt pas plus loin.

Je sais bien que ni vous ni moi n'imiteront ces pique-niqueurs funèbres, mais avouons tous ensemble qu'on n'a pas chez nous le respect des morts.

A quoi cela tient-il ? Je l'ignore, mais tout étranger arrivant dans le pays le constate immédiatement.

.

Mais je veux en revenir à mes moutons.

On s'amuse mal ou on s'ennuie sous prétexte de s'amuser, et de tout cela ce ne sont pas nos compatriotes d'origine anglaise qui en souffrent, puisqu'ils sont habitués à ce genre là, mais c'est nous surtout qui supportons les conséquences des règlements stupides qui concernent les promenades publiques.

Si on prend en effet la loi à la lettre, une famille qui veut aller déjeuner sur l'herbe, sous les grands arbres de la montagne, ne peut pas même emporter une bouteille de vin pour arroser le pâté que l'on emporte.

Règle générale : la consigne est de s'ennuyer.

.

Le juge Taschereau a rendu, la semaine dernière, un jugement dont les considérants très justes sont accompagnés de réflexions très sages.

Il s'agissait d'un *capias*. Un monsieur quelconque avait fait arrêter un de ses débiteurs, le 13 avril, et celui-ci est resté le pensionnaire de M. Payette pendant près de deux mois, faute de pouvoir fournir un cautionnement.

La déclaration alléguait, selon l'usage, que le défendeur était sur le point de quitter le pays avec l'intention de frauder ses créanciers en général, et le demandeur en particulier ; celui-ci avait juré que tout cela était exact et en avait pris à témoin les Saints Évangiles.

La solennité de ce serment est de nature à faire croire qu'évidemment ce monsieur avait pris tous les renseignements nécessaires, et qu'il n'a fait usage de cette procédure extraordinaire qu'à la dernière extrémité et pour le bien du public.

Ah ! bien oui, il s'inquiétait bien de cela !

La Cour a annulé le bref de *capias* et a déclaré qu'il n'y avait pas dans toute cette affaire la plus légère preuve contre le défendeur ; au contraire !

« On abuse du *capias*, a dit l'honorable juge, on en abuse partout, mais surtout dans le district de Montréal, et il est temps que cela finisse. »

.

Oui, certes, on en abuse, car il ne se passe pas de jours où les journaux ne nous rapportent qu'un débiteur a été arrêté en vertu d'un bref de *capias*.

Du reste, le moyen de priver un homme de sa liberté est si simple et est tellement entré dans les mœurs, qu'on se fait un plaisir de l'employer à chaque instant.

Un marchand fait crédit à un client, il le prie souvent d'acheter chez lui à crédit, sachant qu'il est gêné dans ses affaires, mais il le fait en se disant qu'il saura bien trouver le moyen de le faire payer. Le client se laisse endormir, achète, achète encore, se laisse bourrer de marchandises, et paie, paie toujours tant qu'il peut le faire, jusqu'à ce qu'un beau jour il déclare n'avoir plus le sou.

C'est alors que le créancier vautour, première

cause souvent de la ruine de son client, se fâche, menace et traque le malheureux.

Le pauvre diable, ahuri et voyant qu'il n'aura jamais la paix, se décide à quitter le pays pour tâcher de gagner sa vie ailleurs.

On ne peut pas admettre qu'un homme qui se décide à s'expatrier, parce qu'il est ruiné, agisse ainsi dans l'unique but de faire perdre une cinquantaine de piastres à un commerçant qui lui a fait crédit. C'est évident, mais cela n'empêche pas que le créancier ne vienne carrément jurer le contraire et ne le fasse arrêter.

Eh bien ! je dis le mot : ce n'est pas seulement absurde, c'est canaille.

.

Comment ! pour le stupide plaisir de se venger et de mettre un débiteur en prison, faire un faux serment, engager son honneur et sa conscience ! oui, c'est commettre un acte malhonnête, c'est faire une chose vile.

Mais, dit-on, vous avez le droit de réclamer des dommages s'il y a eu persécution. Oui, vous en avez le droit, mais on sait que ce sera toujours la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Ce moyen d'obtenir une réparation n'est pas à la portée de ceux qui ont le droit d'y recourir, et ce n'est pas un remède bien sûr.

On a parlé souvent de la nécessité d'amender la loi de *capias*, mais on s'en est toujours tenu aux paroles et on n'a rien fait.

Un de mes confrères, qui signe Jean-Baptiste Gagnepetit, a proposé un jour un moyen qui ne manque pas de raison, malgré sa forme un peu paradoxal.

« Ce n'est pas le débiteur, dit-il, qu'il faut mettre en prison, c'est le créancier. C'est celui-ci qui est la cause de la ruine de celui-là, et c'est lui qui doit être puni. »

Malheureusement, ce n'est pas tout à fait pratique.

Il y aurait, je crois, un autre moyen d'atteindre l'homme qui en fait emprisonner un autre sans bonne raison : ce serait de l'obliger à déposer une certaine somme, mais une somme importante, mille piastres, par exemple, qui serait immédiatement acquise et sans appel à la victime, si le demandeur ne peut prouver clairement la vérité des allégations contenues dans sa déposition.

Je crois qu'on y regarderait à deux fois avant de demander l'émission d'un bref de *capias*.

.

De nos jours et en notre bon pays de Canada, il faut, quoiqu'on en dise, posséder certains moyens pour être sûr d'avoir le droit de vivre libre.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, l'homme qui a des dettes n'a pas même le droit d'aller en pays étranger pour chercher à y gagner de quoi s'acquitter.

Qu'un ami vienne le trouver et lui dise : « Va-t'en, mon cher, tu vois bien que le pays est brûlé pour toi ; va-t'en, tu pourras mieux te tirer d'affaire ailleurs. » S'il l'écoute, il a neuf chances sur dix de voir arriver chez lui un huissier qui l'emène en prison en lui apprenant qu'il a l'intention de frauder ses créanciers et M. X... en particulier.

Cette nouvelle l'étonne à bon droit, puisque sa seule intention était de ne frauder que la misère, et que c'est sur la demande de M. X... qu'il est devenu son débiteur.

Une fois sous les verroux, Dieu sait quand il pourra sortir, s'il n'a pas d'argent pour contester le *capias*, car en ce cas, la Cour décidera contre lui et il pourra rester en prison tant qu'il plaira à son créancier de payer un dollar par semaine.

Il y a ainsi, dans la prison de Montréal, un homme qui est enfermé depuis une dizaine d'années, et si les murs de l'hôtel Payette pouvaient parler, ils nous apprendraient probablement de sombres histoires.

En vérité, le peu de bien que procure à la société la loi de *capias* ne peut faire excuser tout le mal qu'elle cause, et mieux vaudrait, à mon sens, l'abolir une fois pour toutes.

.

Au moment où nous allons mettre sous presse, on m'annonce la mort de Mgr Bourget, deuxième évêque du diocèse de Montréal, en retraite depuis plusieurs années.